

SOMMAIRE

PARTIE 4 – DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE DU SITE DE LA BASSE VALLEE DE L’ARNON.....	60
<i>Cf. en annexe la liste des personnes contactées pour le diagnostic socio-économique.....</i>	60
I. La situation sociale et foncière des communes concernées par le site.....	60
1. <i>Une population de faible densité et en évolution négative.....</i>	60
2. <i>L’urbanisation et la situation foncière</i>	60
II. L’aménagement du territoire et l’intercommunalité.....	61
1. <i>Les syndicats de communes sans fiscalité propre</i>	61
2. <i>Les EPCI à fiscalité propre</i>	61
III. Les politiques publiques en faveur de l’environnement de niveaux départemental et régional.....	62
1. <i>Le Conseil Régional Centre</i>	62
2. <i>Le Conseil général du Cher.....</i>	62
IV. Les activités économiques	63
1. <i>Le profil économique du Pays</i>	63
2. <i>L’agriculture.....</i>	63
3. <i>La sylviculture.....</i>	68
V. La gestion de l’eau	68
1. <i>La gestion globale par bassin.....</i>	68
2. <i>La gestion de la ressource en eau potable</i>	69
3. <i>La gestion de la qualité de l’eau.....</i>	70
4. <i>La gestion de la quantité en eau</i>	72
5. <i>L’entretien de la rivière</i>	73
6. <i>Les moulins et les ouvrages hydrauliques au fil de l’eau</i>	74
VI. Les mesures de protection et de conservation du patrimoine naturel, culturel et paysager	75
1. <i>Le château de Lignières (privé).....</i>	75
2. <i>L’acquisition et la gestion conservatoire de sites naturels</i>	76
VII. La chasse et la gestion en faveur de la faune sauvage et de ses habitats	77
VIII. La pêche et la gestion de la ressource piscicole	77
1. <i>Les catégories piscicoles.....</i>	77
2. <i>Les acteurs de la pêche.....</i>	77
3. <i>La gestion de la ressource piscicole et des habitats</i>	78
IX. Les loisirs et le tourisme	79
1. <i>L’hippisme.....</i>	79
2. <i>La randonnée pédestre</i>	80
X. Compatibilité de la situation socio-économique avec le site Natura 2000.....	81

PARTIE 4 – DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE DU SITE DE LA BASSE VALLEE DE L'ARNON

Cf. en annexe la liste des personnes contactées pour le diagnostic socio-économique

I. La situation sociale et foncière des communes concernées par le site

1. Une population de faible densité et en évolution négative

La densité de peuplement du Pays Berry Saint-Amandois est de 25 hab/km² (à comparer aux 43 hab/km² pour le département et 62 hab/km² pour la région).

L'évolution démographique est négative depuis 1975. Entre 1975 et 1999 le pays a perdu 1 habitant sur 10. Depuis 1982 la perte annuelle est de 0,4 %. Elle est essentiellement due au déficit naturel et au départ des jeunes, compensés par un mouvement migratoire positif (retraités). *Cf. figure 4.*

Le taux des inactifs et des personnes âgées augmente donc, sachant que le taux de chômage est déjà supérieur aux moyennes départementales.

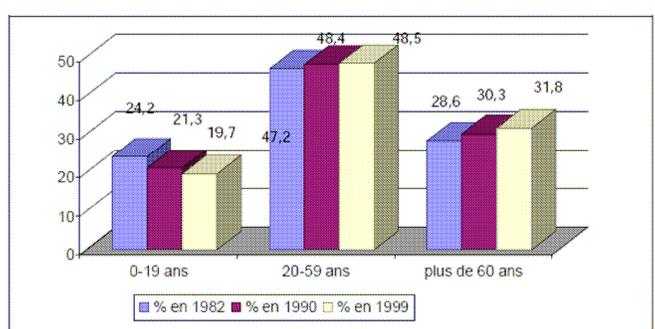


Figure 4 : évolution de la part de trois tranches d'âge (0-19 ans, 20-59 ans, + 60 ans) entre les années 1982, 1990 et 1999

2. L'urbanisation et la situation foncière

L'urbanisation est de type mixte, avec des fermes dispersées, des regroupements en villages et un bourg, Lignièrès. Les villages se sont installés sur les flancs de la vallée, en aval de Saint-Hilaire-en-Lignièrès, et en position dominante sur la cuesta, en amont.

2.1. Les documents d'urbanisme des communes du site Natura 2000

Lignièrès possède un Plan d'Occupation des Sols (POS) depuis 1987. Les zones concernées dans le périmètre Natura 2000 sont essentiellement en zone non constructible Nda. Dans les autres communes, les documents d'urbanisme sont absents ou prennent la forme de cartes communales.

2.2. Les remembrements

Les aménagements fonciers sont terminés à La-Celle-Condé, Villecelin, Saint-Baudel, Ids-Saint-Roch, Touchay, Saint-Pierre-les-Bois (où la vallée a été exclue).

Avec le Pays Fort, le Boischaut sud et la Marche constituent la zone non remembrée la plus importante du département du Cher. Seuls 41 % de la Surface Agricole Utile (SAU) totale du pays sont remembrés. Dans le secteur d’étude, 6 communes sont remembrées sur les 14.

Sur le sud du pays, le remembrement est mal perçu. En effet, l’hétérogénéité des parcelles (difficultés d’accès, hydromorphie) et les systèmes agricoles extensifs ne favorisent pas cet esprit.

Il existe un groupe d’action et de conseil sur le paysage qui cherche à éviter une transformation brutale lors des travaux connexes au remembrement en suscitant la concertation en amont. Il est composé des représentants des acteurs locaux (agriculteurs, chasseurs, associations...) et il est animé par la Chambre d’agriculture.

2.3. La situation foncière des parcelles du site Natura 2000

Le régime foncier des parcelles du site n’a pas fait l’objet d’une étude cadastrale compte-tenu de sa surface.

D’après l’enquête communale, il existe quelques propriétés communales, mais la majorité du site est constitué de propriétés privées, avec généralement une multiplicité de propriétaires par commune (à Saint-Pierre-des-Bois, un seul propriétaire est recensé sur le périmètre du site Natura 2000).

Les servitudes liées aux infrastructures énergétiques sont absentes, sauf sur Marçais (ligne EDF).

II. L’aménagement du territoire et l’intercommunalité

Chaque commune appartient en moyenne à huit syndicats dans le Pays. La création des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) avait pour objectif de limiter le nombre de syndicats auxquels adhéraient les communes. Pour l’instant, l’intercommunalité reste réduite et l’objectif de simplification reste donc encore à atteindre.

1. Les syndicats de communes sans fiscalité propre

Sur le territoire étudié, on recense plusieurs types de syndicats sans fiscalité propre, dont les syndicats d’hydraulique et syndicats d’adduction d’eau potable (cf. chapitre « eau »).

2. Les EPCI à fiscalité propre

Une seule communauté de communes est présente dans le périmètre du site, celle du Cœur de France, qui ne concerne que la commune de Marçais. Elle affiche des compétences dans le domaine de la protection et la mise en valeur de l’environnement : assainissement, entretien des chemins de randonnée, information, éducation et aide à la préservation en matière de patrimoine local, mesures préventives en matière de lutte contre la pollution des eaux, de l’air et de lutte contre le bruit, élaboration de schémas spécifiques relatifs aux risques naturels ou technologiques. Mais l’intercommunalité est surtout le fait du **Syndicat mixte de développement du Pays Berry-Saint-Amandois**, qui concerne toutes les communes du site étudié sauf

Mareuil. Le Pays élabore une politique de développement local et d'aménagement dans les domaines économiques, sociaux, culturels et touristiques, concrétisée par une charte de Pays et un contrat de Pays. Pour le contrat de Pays en vigueur, l'environnement doit rester une priorité. L'axe stratégique n° 4 : « Anticiper l'avenir par la qualité de l'environnement » s'appuie sur trois mesures :

1/ Repenser et maîtriser l'évolution des paysages qui sont soumis à différentes «agressions» : transformation, remembrement, arrachage de haies, remblaiement d'espaces marécageux...

2/ Préserver et restaurer l'environnement c'est protéger les ressources et réduire les nuisances et les pollutions.

3/ Développer les activités économiques liées à l'environnement. Il s'agit de rendre compatibles la création d'activités (économiques ou non) et la préservation du paysage.

Les moyens prévus sont divers : plantations de haies, de noyers ou d'arbres de haut jet afin de maintenir le caractère bocager du Pays, soutien aux activités touristiques et de nature (randonnées, VTT...), mise aux normes des stations d'épuration, protection des captages d'eau...Le contrat est en bilan de mi-parcours et un avenant est prévu à l'automne 2007. Le pays Berry Saint-Amandois est éligible aux fonds structurels européens depuis 1989. Le programme objectif 2 (2000-2006) comprend deux mesures liées à l'environnement : « Soutenir les initiatives en faveur de l'environnement » et « Promouvoir le développement durable de l'agriculture dans son environnement ».

Quant au programme LEADER II, il comprend la mesure : « Actions de valorisation et de mise en valeur des paysages » ; il a financé essentiellement des études.

Il semble néanmoins que la mise en œuvre de ces objectifs souffre d'un certain manque de porteurs de projets.

III. Les politiques publiques en faveur de l'environnement de niveaux départemental et régional

1. Le Conseil Régional Centre

Cette collectivité co-finance des actions environnementales comme celles prévues dans le contrat de Pays. En outre, elle a mis en place une charte régionale du développement durable en 2003. Pour la mettre en œuvre, elle mène une politique incitative, comme par exemple l'appel à projet adressé aux communes et EPCI dans le but d'expérimenter des techniques alternatives afin de diminuer les impacts de leurs activités sur l'environnement et notamment la qualité de l'eau.

2. Le Conseil général du Cher

La charte départementale de l'environnement fait la part belle à l'eau (hydraulique, réseaux de mesures), à la forêt, à la protection des paysages et des milieux.

Le Conseil général aide les communes et leurs groupements pour des projets qui constituent des priorités définies dans le schéma départemental de l'eau potable. Pour 2004, ont été retenus les projets d'interconnexion des réseaux et la protection des captages (*cf. chap. « eau »*).

Concernant l'entretien des rivières, une cellule d'assistance et de suivi technique, ASTER, a été créée (*cf. chap. « eau »*).



Un paysage bocager reconnu pour sa qualité.

IV. Les activités économiques

1. Le profil économique du Pays

Le caractère rural du territoire est souligné par la proportion des actifs du secteur primaire (1 sur 6). Le secteur secondaire est dans la moyenne régionale, par contre le tertiaire y est inférieur.

Le pôle économique est concentré sur Saint-Amand-Montrond qui regroupe 70% de l'activité industrielle et 30% des emplois du Pays Berry-Saint-Amandois.

2. L'agriculture

2.1. Le contexte agricole

Le site Natura 2000 est à cheval sur deux régions agricoles : la Champagne berrichonne (à l'aval de Villecelin) et le Boischaut sud (à l'amont), déterminées par des conditions géologiques différentes. La première voit les cultures dominer dans les systèmes d'exploitation, ce qui est moins le cas dans la seconde. Cependant cette différence est estompée par le type d'occupation du sol de la vallée de l'Arnon, exclusivement orientée vers la prairie permanente. Le Pays Berry-Saint-Amandois compte 1734 exploitations agricoles au Recensement Agricole 2000, soit une baisse de près de 27 % depuis 1988. La baisse annuelle est de 2,2 %, ce qui est toutefois moindre que dans d'autres zones. La conséquence est la

croissance de la taille des exploitations. Ce phénomène d’agrandissement, qui a d’abord eu lieu pour les exploitations céréalières, s’étend aux productions animales. Mais pour ces dernières et contrairement aux précédentes, la mécanisation des tâches n’est pas illimitée. Les mouvements de libération de terres vont se poursuivre dans les années à venir. En effet, en 2000, 35 % des chefs d’exploitation et co-exploitants du pays ont plus de 55 ans. Concernant la SAU, on observe une forte augmentation de la superficie des terres labourables : + 27 %, principalement dans certains cantons du sud pourtant traditionnellement tournés vers l’élevage (Châteaumeillant et Saulzais) et surtout dans le canton de Lignières, qui évolue fortement vers la céréaliculture (+ 45 % d’augmentation de la superficie en terres labourables). Parallèlement, la part des prairies permanentes diminue de 35 %.

2.2. Les productions et les pratiques

2.2.1.L’élevage allaitant

L’élevage reste l’activité agricole dominante de ce secteur, notamment dans la vallée de l’Arnon. Le secteur appartient au bassin allaitant comprenant le Boischaut, la Marche et la Vallée de Germigny. Cette zone est une des plus importantes zones allaitantes de la région Centre. Dans la zone d’étude, environ 65 polyculteurs-éleveurs de bovins charolais allaitants exploitent les prairies inondables de ce tronçon de la vallée de l’Arnon. Aucun secteur de déprise n’est à souligner.

Le Boischaut produit traditionnellement des bêtes maigres (broutards de 8-9 mois), en races charolaise (90 % des effectifs) et limousine. Les femelles sont vendues en laitones (équivalents broutards), en génisses maigres (24 mois) ou vaches de réformes maigres.

L’ensemble est conduit de manière semi-extensive, avec des chargements moyens voisins de 1,4 UGB/ha.

La conduite des systèmes fourragers de ces élevages allaitants répond au modèle de base suivant :

- Chargement de 45 à 50 ares/UGB en 2 à 4 parcelles pour le pâturage de printemps.
- Réserve de 30 ares/UGB pour les stocks hivernaux avec déprimage rapide en début de printemps puis récolte en foin au premier cycle (date moyenne 5 juin).
- Après les foins, pâturage sur toute la surface en prairie, chargement de 75 à 80 ares /UGB.
- Fertilisation azotée moyenne (toutes les parcelles confondues) de 25 unités N/ha de prairie.

Selon les parcelles et l’année climatique, des différences notables de conduite apparaissent néanmoins: pâturage permanent de certains îlots sans récolte de foin, intensification ponctuelle pour récolte de fourrages enrubannés, pâturage d’hiver des secteurs les plus sains, plus rarement fauche exclusive de certaines parcelles.

Ce type de production a des avantages : les broutards restent au pré et sont vendus avant l’hiver, ce qui occasionne moins de frais de bâtiments, de mise aux normes et de compléments alimentaires. Les

tentatives de promouvoir la finition des bovins se heurtent à plusieurs difficultés relatives à la marge qui découle de l'engraissement et aux investissements nécessaires notamment en terme de bâtiments, à la remise en cause d'un système bien implanté localement et à la réorganisation du travail que cela implique, et ceci malgré les aides : Prime au Maintien de Troupeaux de Vache Allaitante (PMTVA) et Prime Herbagère Agro-Environnementale (PHAE).

La création récente (1999) du marché au cadran de Châteaumeillant a soutenu opportunément cette filière, après les épidémies de ESB et de fièvre aphteuse qui ont tant secoué le marché.

La taille moyenne des troupeaux augmente (progression de 6,5 % entre 1988 et 2000), suite à la diminution du nombre d'actifs et à l'augmentation de la taille des exploitations. Cette tendance se traduit par une extensification de l'élevage mais la diminution du nombre des actifs entraîne une disponibilité de plus en plus restreinte pour les travaux d'entretien du bocage et des bords de cours d'eau. Le risque est une diminution du temps consacré à l'entretien des fonds ou l'adoption de techniques dommageables pour l'environnement (traitements chimiques des limites de parcelles dans un contexte sensible aux pollutions ponctuelles...). Autre conséquence, l'augmentation du pâturage hivernal, déjà cité, par manque de bâtiments et de personnel pour nourrir les animaux à cette saison. La moyenne annuelle du chargement évolue donc vers une plus grande pression de pâturage, ce qui peut être dommageable à la diversité floristique des prairies.

Les haies associées à cette production restent cependant assez stables. A noter qu'il reste beaucoup d'arbres de haut jet dans ce bocage. Comme ailleurs en France, leur entretien est devenu une charge pour les exploitants de moins en moins nombreux. Elles sont taillées bas et parfois de façon drastique, parfois à des périodes non favorables pour la faune.

Quant aux mares, elles jouent mal leur rôle d'abreuvoir : elles sont souvent à sec en été, l'eau est peu potable, vite boueuse, avec des problèmes de grande douve. De fait, elles ont tendance à disparaître peu à peu, par rebouchage.



L'élevage allaitant est basé surtout sur la race charolaise, en mode extensif.

2.2.2. Le secteur bovin lait

Le pays Berry Saint-Amandois fournit environ 1/3 de la collecte de lait du département. En effet, bon nombre des prairies du Boischaut et de la Marche adjacentes à la vallée de l'Arnon sont affectées aux quotas laitiers. On trouve des troupeaux laitiers essentiellement sur les cantons de Saulzais-le-Potier et de Lignièrès, qui constitue la zone limite de collecte de la laiterie Triballat.

Six industries tournent sur le secteur pour la collecte mais une seule transforme le lait dans le Pays : il s'agit de la fromagerie d'Orval, autour de laquelle s'organise la filière du pays.

Le nombre de vaches laitières est en diminution forte depuis 1988, soit – 27 % des effectifs. De plus, peu de jeunes s'installent, les conditions offertes n'étant pas très favorables. En effet, pour compenser la diminution des prix, la tendance est à l'agrandissement mais sans main d'œuvre supplémentaire. La traite, la transformation et la vente directe de fromage constituent des postes de travaux astreignants et coûteux en main d'œuvre.

2.2.3. Le secteur ovin

Le Pays compte environ 30 000 brebis-mères, soit 57 % des effectifs départementaux. On trouve cette production surtout sur des exploitations de polyculture élevage car elle permet l'utilisation de terres à très faible potentiel. Cependant, la filière départementale est peu valorisée voire dévalorisée. Aussi, la production ovine accuse-t-elle aujourd'hui un faible équipement des exploitations, un encadrement technique restreint, une faible organisation de la filière. Celle-ci court un gros risque d'affaiblissement par isolement des éleveurs et disparition des organismes de collecte.

2.2.4. Le secteur caprin

On recense près de 100 producteurs dans le Pays. La production est souvent liée à un atelier complémentaire, les exploitations spécialisées sont peu nombreuses. La production s'est structurée, le volume de lait collecté a doublé ces dix dernières années en gagnant sur une amélioration de la qualité.

Les ateliers laitiers créés et développés sur la zone d'appellation du canton de Lignièrès et du Châtelet, livrent en partie auprès de la laiterie d'Anjouin qui transforme en Valencay. Cette AOC concernent les exploitations entre Touchay et Saint-Baudel.

2.2.5. Le secteur équin

Les élevages d'équidés à des fins de loisirs (*cf. ce chapitre*) sont très présents et se développent puisqu'on note une augmentation de 60 % du nombre d'animaux entre 1988 et 2000.

Il est à noter une autre particularité du secteur: l'âne Grand Noir du Berry, reconnu comme deuxième race d'âne de France par les haras nationaux et dont le berceau se situe à Lignièrès.

2.2.6. Les grandes cultures

Elles se développent et représentent plus de 65 % des terres agricoles du pays Berry-Saint-Amandois. Pour les 2/3, ce sont des céréales (blé, orge, maïs grain), pour 1/4 des oléagineux (colza et tournesol).

2.2.7. L'agriculture biologique

Le pays Berry-Saint-Amandois compte près de 20 agriculteurs biologiques, sans compter les agriculteurs en cours de conversion, sur des filières variées. La région semble propice à ce type d'agriculture.

2.3. Les aides PAC et les mesures environnementales

2.3.1. Les indemnités compensatoires aux handicaps naturels

Le Boischaud est classé en zone rurale défavorisée : toutes les exploitations de la vallée jusqu'à Villecelin compris ont droit à l'Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel (ICHN).

Les primes sont différenciées selon le chargement. La prime est maximale (49 €/ha dans la limite de 50 ha) entre 0,6 et 1,6 UGB/ha/an. Elle est inférieure en dehors de cette fourchette, dans la limite de 0,35 à 2 UGB.

2.3.2. Les PMTVA et les PSBM

Les exploitants peuvent bénéficier de la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes (PMTVA) à condition de ne pas dépasser 1,8 UGB/ha/an, ce qui induit une extensification.

La prime spéciale aux bovins mâles (PSBM) cherche à inciter l'engraissement sur place, ce qui ne correspond pas aux pratiques traditionnelles du Boischaud.

2.3.3. Les mesures agro-environnementales

Ces mesures ont changé en 2007.

L'ancien dispositif s'appuyait sur le plan de développement rural national (PDRN), avec les anciens contrats territoriaux d'exploitation (CTE) et les contrats d'agriculture durable (CAD).

Début 2008, il reste 61 CTE en cours sur 12 communes du site et ils se terminent tous en 2007. Il s'agit surtout du CTE 2001 : Gestion extensive de la prairie par la fauche ou pâturage.

Les CAD en cours sont au nombre de 47 dans les communes concernées. Les cahiers des charges portent surtout sur l'entretien des haies (plus rarement sur la plantation), l'ouverture de parcelles fortement embroussaillées, les bandes enherbées...

Les nouvelles mesures, à partir de 2007, s'appuient sur le plan de développement rural hexagonal (PDRH) et sont appelées mesures agro-environnementales territorialisées (MAEt). Ces MAEt sont composées d'empilement de différents engagements unitaires de portée nationale ou locale.

La prime herbagère agro-environnementale (PHAE) fait partie des engagements unitaires nationaux et constitue le socle obligatoire pour les MAE sur les prairies.

Pour bénéficier de la prime de 76 €, il faut un minimum de 75 % de surfaces de prairies dans la SAU de l'exploitation et un chargement compris entre 0,6 et 1,8 UGB/ha/an.

3. La sylviculture

La tendance au boisement de terres agricoles n'apparaît pas comme un phénomène caractéristique du secteur. D'après les services de la DDEA, peu de demandes sont recensées chaque année. Aucune réglementation des boisements n'est signalée par les municipalités.

La vallée de l'Arnon n'est pas un site forestier mais peut se prêter localement à la populiculture car le sol offre des potentialités à cette production ligneuse. Pour l'instant, les plantations de peupliers sont peu fréquentes et de petite taille. La DDEA ne signale qu'une plantation subventionnée récemment : une peupleraie de 8 ha près du Chétif Moulin, à Marçais (subvention versée en 2000).

Aucun plan simple de gestion n'est signalé par le CRPF dans le périmètre Natura 2000.

V. La gestion de l'eau

1. La gestion globale par bassin

1.1. Le SDAGE

Le schéma directeur, d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne a été approuvé le 26/07/1996. Le prochain est prévu en 2009, en intégrant les dispositions de la directive cadre sur l'eau, notamment l'objectif de bon état des eaux de surface et souterraines en 2015. Les grands objectifs en vigueur sont :

- gagner la bataille de l'alimentation en eau potable ;
- poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux de surface ;
- retrouver des rivières vivantes et mieux les gérer ;
- sauvegarder et mettre en valeur les zones humides ;
- réussir la concertation notamment avec l'agriculture ;
- savoir mieux vivre avec les crues.

1.2. Le SAGE

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Cher Amont (y compris Arnon) est en cours d'élaboration, sous le pilotage de l'établissement public Loire. Son périmètre a été approuvé par arrêté inter-préfectoral le 11 janvier 2005. La composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE), chargée de l'élaboration et du suivi du SAGE, a été arrêtée le 17 novembre 2005.

La phase d'état des lieux, réalisée par le bureau d'étude Géo-Hyd, a été validée par la CLE en septembre 2007. Viendront ensuite les phases « diagnostic » en 2008, « tendances et scénarios » et « choix de la stratégie » en 2009, et enfin les « préconisations » en 2010.

Les principales problématiques identifiées sont la sécurisation de l'alimentation en eau potable et en eau industrielle, l'amélioration quantitative et qualitative des eaux superficielles et souterraines, la gestion du risque d'inondation, la valorisation touristique de la vallée.



L'Arnon à La Celle-Condé.

2. La gestion de la ressource en eau potable

Le Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable (S.D.A.E.P.) du Cher a permis de :

- dresser un inventaire des ressources en eau et des infrastructures de distribution d'eau potable dans le département ;
- confronter les besoins et les ressources à l'échéance 2020 par collectivité, évaluer la pérennité des ressources ;
- élaborer des solutions techniques et financières pour répondre à l'échéance fixée et aux exigences qualitatives et quantitatives de distribution d'eau.

Les besoins futurs à l'horizon 2020 sont stables car l'évolution démographique est à la baisse et le rendement de la distribution va s'améliorer. Mais on ne pourra pas protéger tous les captages (pas le cas de la zone d'étude) donc des efforts doivent être faits contre la pollution (périmètre de protection de captage, assainissement individuel, changement des pratiques agricoles dans le bassin versant du Sidiailles...) et pour mobiliser la ressource (nouveaux captages, interconnexions entre zones déficitaires et excédentaires).

Dans la zone d'étude, l'eau est prélevée dans la nappe phréatique ou dans la retenue de Sidiailles. Ce plan d'eau, qui barre l'Arnon en amont de Culan, est dédié prioritairement à la fourniture d'eau potable pour

une bonne partie des communes du sud du département. Pour le site, toutes les communes amont, jusqu’à St-Hilaire-en-Lignières non compris, sont desservies.

Les autres alimentations en eau potable (AEP) sont :

- Le captage dans la nappe du Champ des Vignes, à Lignières, géré en régie par le SIAEP de Lignières, dessert St Hilaire-en-Lignières, Lignières, St-Baudel et La Celle-Condé. Le périmètre immédiat de protection est enclos (propriété du SIAEP) ; le périmètre rapproché est constitué de plusieurs parcelles de pré dont une petite partie est incluse dans le périmètre du site Natura 2000. Y sont interdits le creusement de gravières, l’épandage de produits toxiques, l’épandage de lisiers ; les exploitants doivent respecter les bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE), telles que définies par l’arrêté ministériel du 22 novembre 1993.
- Le captage dans la nappe de Preugne, à Mareuil-sur-Arnon, géré en régie par la commune (hors site Natura 2000).

3. La gestion de la qualité de l’eau

La directive-cadre de l’eau (DCE) impose une bonne qualité de l’eau superficielle et souterraine d’ici 2015. La plupart des mesures prises en France et localement visent cet objectif.

3.1. Rappel sur les mesures de qualité de l’eau

La qualité est suivie dans les stations Loye-sur-Arnon (station du réseau de référence DCE, avec 15 autres sites en région Centre) et de Ids-Saint-Roch (lieu-dit Les Baudons), donc surtout dans la partie amont du cours de l’Arnon.

Seul le paramètre « nitrates » pose un petit problème, en restant en deçà des normes de potabilité.

En effet, l’eau distribuée par les captages de Lignières et de Mareuil-sur-Arnon est en conformité permanente, selon les services de la DDASS.

En général, la teneur en nitrates des eaux distribuées reste inférieure à 30 mg/l.

3.2. L’assainissement des eaux usées

Dans le site étudié, l’assainissement collectif est assuré par les stations d’épuration (STEP) de Saint-Baudel et de Lignières dont la qualité laisserait à désirer (un diagnostic est prévu en 2008).

Les autres communes doivent développer l’assainissement individuel. D’après l’enquête communale, seule la moitié des maisons est équipée, en moyenne. Les services publics d’assainissement non collectif (SPANC), chargés de contrôler et d’inciter à l’assainissement individuel, devaient être mis en place au 31 décembre 2005 mais ce n’est pas le cas dans la région, à cause d’un manque d’intercommunalité.

La pollution vient également de plus loin, avec la STEP de Culan et celle du Châtelet (utilisée par l’abattoir de volailles) ; cependant cette dernière a été récemment refaite et la qualité des eaux restituées s’est bien améliorée.

3.3. La maîtrise des pollutions d’origine agricole

Le bassin de l’Arnon est classé en zone vulnérable, au sens de la directive nitrates, de Villecelin à Vierzon, c’est-à-dire là où les eaux superficielles ou souterraines, et notamment les eaux destinées à la consommation humaine, sont touchées ou menacées par une pollution diffuse liée aux nitrates (les teneurs dans les eaux sont supérieures à 50 mg/l, ou supérieure à 40mg/l et en augmentation).

L’arrêté préfectoral du 27 juillet 2004 édicte diverses mesures pour la zone vulnérable dont :

- l’obligation pour l’exploitant d’établir un plan de fumure prévisionnel et de tenir à jour un cahier d’épandage des fertilisants ;
- la mise en place de seuils de quantité de fertilisants ;
- le respect d’un calendrier d’épandage ;
- la limitation des épandages près de l’eau courante et stagnante.

Le reste de la vallée est classé en zone sensible, ce qui signifie que les rejets de phosphore doivent être réduits. Les bandes enherbées au bord des cours d’eau sont incitées dans deux cadres différents :

- en application de la directive nitrates, en zone vulnérable (cf. ci-dessus) : bande de 4 m obligatoire ;
- au titre de la conditionnalité des aides PAC qui subordonne le versement des aides au respect de bonnes pratiques agricoles et environnementales (BCAE) : il est demandé une couverture permanente de 3 % de la surface aidée, en priorité le long des cours d’eau, avec possibilité de bandes enherbées de 5 à 10 m au bord de toute rivière (aucun traitement, entretien de prairie normale sauf si déclaré en gel PAC).

Dans la zone d’étude, essentiellement prairiale, il a été constaté deux problèmes :

- Un désherbage chimique sous les clôtures électriques est constaté dans certaines parcelles au bord des cours d’eau et dans les abreuvoirs sur l’Arnon. Rappelons que le produit utilisé (glyphosate) se décompose en produits dérivés non rémanents, qui seraient dangereux pour les poissons et la santé humaine. Ce mode de désherbage est couramment utilisé dans les fossés hors site Natura 2000 par les agriculteurs, les communes et les particuliers, avec un risque d’écoulement vers l’Arnon. Cette pratique est verbalisable si une relation de cause à effet est prouvée, au titre de l’article L.232-2 du code de l’environnement qui prévoit des sanctions en cas de rejet, déversement ou libre écoulement de « substances quelconques dont l’action ou les réactions ont détruit le poisson ou nuit à sa nutrition, à sa reproduction ou à sa valeur alimentaire... ». Par

ailleurs, cette pratique contrevient à la conditionnalité des aides PAC (bandes enherbées non traitées). Enfin, le produit est soumis à une norme de respect de distance par rapport aux cours d’eau. Les exploitants, pour leur part, invoquent un manque de temps pour entretenir mécaniquement ; l’installation de clôtures fixes est souvent compromise par les crues qui les endommagent.

- L’abreuvement du bétail dans la rivière peut altérer la qualité de l’eau (urines et excréments dans l’eau) et la ressource halieutique (piétinement des frayères ou colmatage par les fines mises en suspension par le piétinement du lit et des berges) ; il est recommandé d’aménager les abreuvoirs en creusant la berge et en limitant la progression dans l’eau par une clôture parallèle au cours d’eau. Les exploitants ne souhaitent pas installer de clôture dans le cours de la rivière pour les raisons évoquées ci-dessus.

4. La gestion de la quantité en eau

4.1. Le risque de sécheresse

Il n’y a pas vraiment de problèmes lors des étiages de l’Arnon, grâce au soutien de la retenue du Sidiailles, mais il en va tout autrement des affluents souvent privés d’eau par les nombreux étangs en période estivale.

L’arrêté-cadre « Sécheresse » du Cher, signé par la Préfète le 16 juin 2005, prévoit des mesures de restriction en fonction de la situation climatique et hydrologique. Elles s’appliquent à tous les usagers. La station de référence d’étiage est située à Méreau pour l’Arnon ; le seuil d’alerte est de 2,55 m³/sec et le seuil de crise de 1,7 m³/sec.

L’irrigation ne pose pas de problèmes sérieux dans la vallée de l’Arnon, pour l’instant.

4.2. Le risque d’inondation

Ce risque est pris en compte à plusieurs niveaux. Il existe un schéma directeur de prévision des crues du bassin Loire-Bretagne, approuvé le 20 octobre 2005. La DIREN a mis en place un service d’annonce des crues ; en ce qui concerne l’Arnon, l’échelle d’alerte se situe sous le pont de Lignièrès. Le risque est sérieux pour ce bourg largement étalé dans le lit majeur ; il a été inondé en 1910, 1940, 1977 et 2001. Le pont de la RD 940, dans Lignièrès, constitue un obstacle à l’écoulement.

Le risque d’inondation concerne surtout la partie aval de l’Arnon où la pente plus faible favorise l’étalement. Par ailleurs, le drainage des plateaux du secteur a des conséquences globales sur l’hydraulique de l’Arnon.

Le plan de prévention du risque d’inondation (PPRi) de l’Arnon, approuvé le 13 octobre 2004, concerne 16 communes dont Saint-Hilaire-en-Lignièrès, Lignièrès, La Celle-Condé, Saint-Baudel, Villecelin et Mareuil-sur-Arnon pour le site étudié (*cf. cartes en annexe 5*). Le plan distingue des zones à aléa fort

(A3) qui concernent plusieurs moulins et quelques maisons isolées, des zones à aléa moyen (A2) et faible (A1) sur les marges de la vallée.

5. L'entretien de la rivière

Comme beaucoup de rivières dans les années 1970-1980, l'Arnon a été fortement recalibré à l'aval de Mareuil. Les travaux entre Mareuil et Lignièrès ont été moins drastiques, mais des méandres ont été coupés, des atterrissements retirés.

En amont de Lignièrès, l'Arnon n'a pas été affecté par des travaux traumatisants mais aucun syndicat n'a été constitué pour l'entretien. Aujourd'hui, cette section amont connaît une situation qui appelle un rattrapage d'entretien : fermeture du milieu par la ripisylve, nombreux encombres...

Rappelons que les art. L.215-14 et L.432-1 du code de l'environnement imposent aux propriétaires riverains le devoir d'entretien de la rivière. Ce devoir est transféré aux associations de pêche (AAPPMA) quand des conventions ont été signées avec ces propriétaires. A défaut, ce sont des syndicats qui interviennent, après une déclaration d'intérêt général qui permet de légitimer l'utilisation des deniers publics sur des propriétés privées.

A partir de Lignièrès, le syndicat SIETAH réalise surtout des aménagements en vue d'améliorer l'évacuation des crues tout en préservant l'environnement naturel. Il intervient selon les besoins après les crues. Il n'existe pas de plan d'entretien.

Le Conseil Général du Cher participe financièrement à l'entretien des rivières non domaniales. Sa cellule ASTER assure une fonction de conseil, d'expertise technique, de coordination, de programmation et de suivi pour les travaux d'entretien et de restauration de cours d'eau.

Dans ce cadre, la Fédération de pêche du Cher a réalisé une étude préalable à la restauration des cours d'eau du bassin de l'Arnon et affluents entre Sidiailles et la confluence du Portefeuille, dans la section de première catégorie (cf. chapitre Pêche).

L'ONEMA invite à ne pas relâcher les efforts de régulation du Ragondin, responsable d'effondrements de berge, et de proscrire la plantation de peupliers au bord de la rivière (en alignement ou en massif).



Berge nue de l'Arnon, en voie d'érosion.



Embâcle à Loye-sur-Arnon.

6. Les moulins et les ouvrages hydrauliques au fil de l'eau

Tous les moulins sont privés et n'ont plus qu'une fonction d'agrément. Certains sont régis par un règlement d'eau, datant du code Napoléon, pas toujours facile à retrouver à cause de leur ancienneté ; d'autres n'ont pas de règlement.

Tous les ouvrages de l'Arnon, dans le secteur étudié, ont été recensés par l'ONEMA. Ils posent des problèmes pour la circulation des poissons et de la charge solide (sédiments). En période de baisse du niveau d'eau, le partage du débit entre la rivière et le bief n'est pas toujours au bénéfice de l'Arnon. Ce problème est en partie résolu depuis l'arrêté « Sécheresse » du 16 juin 2005, pour les situations les plus sévères, mais un certain nombre d'ouvrages mériteraient d'être refaits. L'un d'eux a ainsi été abaissé à La Prée par l'AAPPMA locale. Mais c'est un travail global qu'il faudrait entamer, avec un diagnostic précis des débits et des mesures à prendre pour annuler ou réduire l'impact des ouvrages sur la vie de la rivière. Les travaux sont soumis à enquête publique au titre de la loi sur l'eau et ont intérêt à être regroupés. A

noter que la réfection d’ouvrages en lit mineur (barrage, seuil), n’ayant plus d’usage avéré, ne peut être considérée comme d’intérêt général, eu égard à ces impacts, et ne peuvent bénéficier d’aide publique.

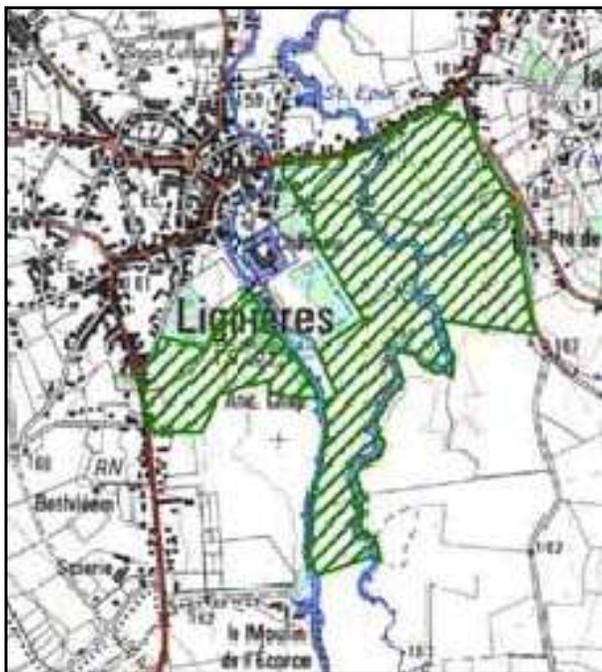


L’ouvrage hydraulique du moulin de La Celle

VI. Les mesures de protection et de conservation du patrimoine naturel, culturel et paysager

1. Le château de Lignières (privé)

Le château de Lignières et le petit parc à l’anglaise sont classés au titre des Monuments historiques depuis le 15 novembre 1913. Le grand parc fait partie des sites inscrits au titre de la loi de 1930 sur les paysages remarquables, depuis le 15 novembre 1935. Ce parc de 45 ha est situé dans le périmètre du site Natura 2000. Il présente des prairies naturelles pâturées par des chevaux, associées à une végétation rivulaire typique de bord de cours d’eau.



Carte 1 : limite du site inscrit du parc du château de Lignières

2. L'acquisition et la gestion conservatoire de sites naturels

Le Conseil général du Cher n'intervient pas dans ce secteur au titre de la taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS) et aucune zone de préemption n'a été mise en place, pour l'instant.

Le Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre (CPNRC) possède 22,87 ha de prairies au lieu-dit Beauvoir, à Villecelin. Il s'agit de la plus belle localité départementale de Fritillaire pintade (*Fritillaria meleagris*), espèce protégée en région Centre. Une partie importante (4/5) de ce site remarquable est exclue du périmètre Natura 2000.

Les prairies sont exploitées par des éleveurs locaux sous couvert d'une convention de mise à disposition SAFER dont le cahier des charges prévoit :

- le maintien de la prairie naturelle et l'interdiction de tous travaux d'assainissement et de drainage sur l'ensemble des parcelles et de leur contour ;
- l'absence d'apport de produits phytosanitaires et d'amendements calciques ou organiques ;
- une fauche après le 15 juin (le 15 juillet en cas de nidification du Courlis cendré) et un pâturage entre le 15 juin et le 1^{er} mars (chargement : 0,7 à 1 UGB/ha) ;
- entretiens courants des haies et des fossés (entre la mi-juillet et la fin mars).



Carte 2 : limite de la propriété du CPNRC

VII. La chasse et la gestion en faveur de la faune sauvage et de ses habitats

Les territoires de chasse sont surtout assis sur des propriétés privées. Les chasseurs sont souvent rassemblés en sociétés communales de chasse, comme par exemple les sociétés de Saint-Baudel, de Marçais, de Saint-Thibault à Lignièrès, etc.

Toutes les communes du site sont concernées par des groupements d'intérêt agro-sylvo-cynégétique (GIASC) :

- GIASC des vallées du Cher et de l'Arnon (chevreuil, sanglier) : Mareuil-sur-Arnon, Saint-Baudel ;
- GIASC Centre France (sanglier) : Villecelin, Lignièrès, Morlac ;
- GIASC Le Brocart du Boischaud-Marche (chevreuil, sanglier) : toutes les autres communes.

Les gibiers prélevés sont essentiellement le Lièvre, le Lapin de garenne, le Faisan, la Perdrix rouge, le Chevreuil et le Sanglier. L'exercice de la chasse ne porte pas atteinte, directement ou indirectement, à des espèces d'intérêt communautaire.

Le schéma départemental de gestion cynégétique a été approuvé par le préfet du Cher en juin 2006, pour une durée réglementaire de 6 ans. Il définit les orientations et les moyens à mettre en œuvre pour améliorer l'organisation de la chasse, le maintien et le développement du gibier, le contrôle des prédateurs et la communication.

La fédération des chasseurs du Cher verse des subventions aux gestionnaires locaux pour les lâchers de gibier, agrainages, création de haies, cultures à gibier, aide à la régulation des prédateurs, etc. Elle anime, depuis 1993, les opérations de jachère « environnement faune sauvage ».

Les dégâts aux cultures indemnisés par la Fédération des chasseurs sont faibles dans ce secteur.

VIII. La pêche et la gestion de la ressource piscicole

1. Les catégories piscicoles

L'Arnon est classée en première catégorie jusqu'à la confluence du Portefeuille, à Ids-Saint-Roch, ensuite il est en seconde catégorie. Ses principaux affluents dans la zone d'étude, le Portefeuille et la Sinaise, sont en première catégorie.

2. Les acteurs de la pêche

Les associations agréées de pêche (AAPPMA) sur l'Arnon sont, de l'amont vers l'aval :

- La Truite de l'Arnon à Loye-sur-Arnon : 5,5 km d'Arnon en première catégorie ;
- Association de Pêche de Saint-Pierre-Le Chatelet-Morlac : 13 km d'Arnon en première catégorie et 1,3 km en seconde catégorie (plus le Portefeuille et le Cheminon) ;

- Le Goujon à Ids-Saint-Roch : 5,5 km d’Arnon en seconde catégorie (plus la Sinaise : 1,5 km en première catégorie) ;
- Le Brochet à Touchay : 12 km d’Arnon en seconde catégorie ;
- L’Union Amicale des Pêcheurs à la ligne de Lignièrès : 8,8 km d’Arnon en seconde catégorie ;
- Le Vairon Mareuillois à Mareuil-sur-Arnon : 5 km d’Arnon en seconde catégorie.

S’y ajoutent plusieurs propriétaires riverains exploitants le droit de pêche.

3. La gestion de la ressource piscicole et des habitats

La loi Pêche dispose que la ressource piscicole et les habitats du poisson soient bien gérés.

Afin de programmer les interventions, un schéma départemental de vocation piscicole (SDVP) a été approuvé le 2 mars 1994 par arrêté préfectoral ; il fixe des objectifs de qualité d’eau et de peuplements piscicoles. Un plan départemental pour la protection et la gestion des ressources piscicoles (PDPG), validé en juin 2002, détaille les actions concrètes à mener : restauration de 8000 m² de frayères, entretien de la ripisylve, enlèvement d’embâcles, végétalisation de berges nues, aménagement d’ouvrages infranchissables, etc.

Dans la section du bassin de l’Arnon en première catégorie, la Fédération de pêche du Cher a réalisé une étude préalable à la restauration du lit et des berges. Le programme d’interventions pluriannuel donne la priorité à une gestion patrimoniale et aux méthodes douces. La ripisylve sera touchée le moins possible, les chemins d’accès contourneront la végétation de bordure pour la respecter, les embâcles les plus sérieux seront enlevés. De telles actions ont déjà été menées par la Fédération et les AAPPMA locales : enlèvement de gros embâcles à Loye-sur-Arnon, protection végétale de berges au Pré des Lys...

Les actions en faveur des frayères à truite (espèce cible) sont dirigées le plus souvent sur ses affluents (ruisseau des Caves, ruisseau d’Oeil...) qui souffrent de la présence d’étangs en trop grand nombre. La charge solide étant retenue par ceux-ci, des apports localisés de graviers sont effectués par les AAPPMA. Restent les problèmes de fond du débit réservé (étangs souvent sans dérivation), de colmatage, de qualité de l’eau...

Il serait nécessaire d’accentuer les contrôles de vidanges d’étangs, de respect des débits réservés ; certains aménagements seraient judicieux : pose de bondes « moine », création de dérivations.

Dans la section en seconde catégorie, les frayères à brochet (espèce cible) ont été recensées partiellement par l’ONEMA et la Fédération de pêche du Cher. Elles sont bien présentes entre Touchay et Saint-Hilaire-en-Lignièrès et entre La Celle-Condé et Saint-Baudel (exemple, dans le fossé entre Beauvoir et Pont Abîmes), mais relativement peu entre Lignièrès et La Celle-Condé.

La plupart de ces frayères sont des bras morts et des dépressions dans les prairies qui ont besoin d’être reconnectées à l’Arnon afin de garantir l’avalaison des jeunes brochets.

Les AAPPMA et la Fédération sont donc actives pour l’entretien des ressources piscicoles, avec une gestion patrimoniale en hausse (restauration des capacités d’accueil des habitats), malgré la persistance des alevinages. En effet, des déversements de truitelles et de truites fario adultes sont réalisés tous les ans, pour l’ouverture de la pêche. Des réserves de pêche ne sont pas jugées nécessaires dans la mesure où plusieurs sections de l’Arnon ne sont pas pêchées par défaut de convention passées avec les propriétaires riverains.



Dépression humide favorable au frai du brochet

IX. Les loisirs et le tourisme

1. L’hippisme

Il existe une forte activité autour des équidés (loueurs, centres équestres, écoles...) comme en témoigne le Pôle du cheval et de l’âne de Lignièrès, installé au domaine des Amourettes. Il comprend la station de monte des Haras et le nouvel hippodrome. A noter que l’ancien hippodrome, installé dans le lit majeur en aval de Lignièrès, est abandonné et que les équipements (glissières, tribune...) doivent être retirés.



L’ancien hippodrome de Lignièrès doit être démonté pour redonner sa place à la prairie permanente.

2. La randonnée pédestre

Quadrillé par un important réseau de chemins ruraux, le Pays du Berry-Saint Amandois se prête tout à fait à la pratique de la randonnée pédestre. L'offre est diversifiée :

- GR 41, traversant le Pays du Sud (Sidiailles) au nord (Châteauneuf), pour les randonneurs itinérants ;
- GR de Pays : circuit de randonnée permettant de faire, en près de 300 km, le tour des 83 communes du Pays. Ce circuit se divise en 3 boucles de randonnées plus petites (entre 120 et 150 km chacune) ;
- des itinéraires culturels liés aux Chemins de St-Jacques de Compostelle et circuits George Sand ;
- de nombreux circuits de randonnée familiale avec des boucles de 5, 10 voire 15 km, la plupart labellisés ou en cours de labellisation PR.

Quelques aires de pique-nique et de détente sont proposées au bord de l'Arnon aux habitants et aux promeneurs.

A noter que l'Arnon dispose de plusieurs gués dotés de passerelles pour piétons.



Une aire de pique-nique près de l'Arnon, à Ids-Saint-Roch.

X. Compatibilité de la situation socio-économique avec le site Natura 2000

	NON OU PEU COMPATIBLE	NEUTRE	COMPATIBLE, CONVERGENT
SITUATION SOCIALE			
Baisse démographique	Faibles moyens humains et financiers pour la mise en valeur du pays et l'entretien du paysage		Extensification
Intercommunalité réduite	Facteur limitant le dynamisme, l'assainissement individuel...		
Peu de documents d'urbanisme	Incertitude sur les zones constructibles		Document d'information sur les risques d'inondation
Peu de remembrements	Augmentation de la charge de travail, diminution de l'entretien du bocage		Maintien du paysage bocager actuel
ORIENTATIONS, PLANIFICATIONS			
Schéma de services collectifs naturels et ruraux			Maintien du bocage et de l'extensification
Charte régionale du développement durable			Politique incitative des collectivités locales (eau, paysage)
Charte départementale de l'environnement			
Contrat de Pays Berry-Saint Amandois			Maintien du bocage et de l'extensification ; maîtrise des pollutions ; tourisme et environnement
SDAGE et SAGE Cher Amont (en cours)			Qualité de l'eau, rivières vivantes, protection des zones humides...
Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable		Pérennité de la ressource	Qualité de l'eau
Réglementation : DCE, arrêtés préfectoraux "nitrates", "sécheresse"...			classement en zone vulnérable et sensible ; mise aux normes des bâtiments d'élevage ; bandes enherbées, cahiers de fumure...
GESTION DE L'EAU			
Assainissement	STEP de Lignièrès et de Culan à revoir? Faible taux d'assainissement individuel.		Amélioration de la STEP du Châtelet
Gestion des inondations			PPRi - respect de la rivière
Entretien de la rivière	Partie aval marquée par les anciens travaux ; partie amont en manque d'entretien ; des frayères à Brochet déconnectées de l'Arnon ; des frayères à Truite en mauvais état sur les affluents		Choix des méthodes douces, respect de la ripisylve
Moulins et ouvrages hydrauliques	Obstacles à la circulation des poissons, des sédiments ; mauvais partage du débit		

ACTIVITES ET USAGES			
Elevage allaitant extensif	Désherbage chimique sous clôture près de l'eau (localisé) ; abreuvement du bétail dans la rivière (localisé)		Maintien du pâturage extensif fondamental pour les systèmes prairiaux ; certain succès des CTE et CAD dans le secteur
Elevage laitier et autres élevages			<i>idem</i>
Augmentation des cultures hors vallée	Pollution diffuse d'origine agricole	Prélèvements d'irrigation peu nombreux	
Populiculture		Plantations peu nombreuses	
Chasse		Prélèvements sans impact pour les espèces d'intérêt communautaire	
ORGFH et schéma départemental de gestion cynégétique	Cultures à gibier ?	Lâchers de gibier, agrainages, régulation des prédateurs	Maintien du bocage, gestion extensive des herbages, jachère « environnement faune sauvage »
Pêche		Prélèvements sans impact pour les espèces d'intérêt communautaire, alevinages	
Schéma départemental de vocation piscicole			Qualité de l'eau et des peuplements piscicoles naturels
Plan départemental pour la protection et la gestion des ressources piscicoles			Restauration de frayères, entretien de la ripisylve, aménagement d'ouvrages infranchissables...
Hippisme, randonnée pédestre			Incitation au maintien d'un environnement de qualité pour attirer les touristes
ACTIONS DE CONSERVATION			
Site inscrit du parc du château de Lignières			Prairies et bords de l'Arnon en bon état
Prairies du CPNRC à Villecelin			Bonne protection de prairies à Fritillaires pintade

Tableau 7 : analyse de compatibilité des orientations, activités et projets socio-économiques avec le site d'intérêt communautaire "basse vallée de l'Arnon"